



Commission Paritaire d'Établissement

La Commission Paritaire d'Établissement de l'UPPA existe depuis 1999.

Cette commission, lieu de débat privilégié, est consultée **pour les décisions individuelles relatives aux personnels BIATSS** (préparation des travaux des commissions paritaires académiques et nationales).

La CPE est composée, en nombre égal, de représentants de l'établissement désignés par le Président et de représentants des personnels BIATSS élus pour 3 ans.

[Consulter les procès-verbaux](#) | 📄

[Télécharger le règlement intérieur de la CPE](#) | 📄